

CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD DE GUER
AOÛT 2023

TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

Thématique	N° Prescription <i>(N° Ecart et/ou remarques)</i>	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gouvernance	Prescription 1 (Ecart n° 1)	Finaliser la procédure de validation du projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.	12 mois	Projet d'établissement
Gouvernance	Prescription 2 (Ecart n°2)	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-16 du CASF) en matière de fréquence de réunion du conseil de la vie sociale.	12 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
Gouvernance	Prescription 3 (Ecart n°3)	Mettre en conformité les relevés de conclusion du conseil de la vie sociale dans le respect de la réglementation (article D311-20 du CASF).	6 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
Gouvernance	Prescription 4 (Ecart n°4)	Finaliser la procédure de validation du règlement de fonctionnement afin de se mettre en conformité avec la réglementation (article L311-7 du CASF)	6 mois	Règlement de fonctionnement
Gouvernance	Prescription 5 (Ecart n° 5)	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat du médecin coordonnateur

Thématique	N° Prescription <i>(N° Ecart et/ou remarques)</i>	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gestion des risques	Prescription 6 (Remarques n°7 et 8)	<p>Améliorer le dispositif de gestion des risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des événements indésirables à la fois formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS, - Mettant en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS. 	12 mois	<p>Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des événements indésirables</p> <p>Calendrier des réunions d'analyse de pratiques professionnelles</p>

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu
Gouvernance	Recommandation 1 (Remarque n°1)	Formaliser dans une procédure écrite et validée les mesures mises en œuvre pour assurer de manière efficiente la continuité de la fonction de direction, formaliser une convention avec le directeur d'EHPAD partenaire de l'astreinte de direction et élaborer un calendrier des astreintes afin de s'assurer de la continuité de direction.
Gouvernance	Recommandation 2 (Remarque n°2)	Mettre en place des réunions régulières de l'équipe de direction.
Gouvernance	Recommandation 3 (Remarque n° 3 et 4)	Attribuer des fiches de poste nominatives à chaque professionnel de l'établissement, y compris au médecin-coordonnateur et à la cadre de santé, en les faisant dater et signer par leur titulaire.
Gouvernance	Recommandation 4 (Remarque n°5)	Proposer à la cadre de santé un parcours de formation d'encadrement.
Ressources Humaines	Recommandation 5 (Remarque n°6)	Elaborer un plan de continuité d'activité.